



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 21860

Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la différence qu'il devient urgent d'effectuer, et de reconnaître officiellement, entre la naturopathie, qui ne bénéficie d'aucune reconnaissance légale, et la naturothérapie, discipline qui, elle, bénéficie d'une reconnaissance officielle puisqu'elle est sanctionnée par un diplôme universitaire. En effet, la naturopathie dispose de ressources considérables et cherche par tous les moyens à être reconnue au niveau européen. Cependant, contrairement à l'ostéopathie qui a su se hisser au niveau médical, largement intégré dans les stratégies du corps médical, la naturopathie reste figée dans ses concepts archaïques, comme celui de vitalopathie, et met de ce fait en danger la santé des patients. La naturothérapie a été créée pour pallier ces dérives pseudoscientifiques et mettre à la disposition du corps médical des démarches de santé qui lui faisaient défaut. Elle ne présente aucune dérive sectaire, et obéit au code de déontologie des professions médicales : à ce titre, son apprentissage est sanctionné par un diplôme délivré par l'université Paris-XIII de Bobigny, lequel est soumis chaque année au contrôle des commissions de recrutement. La naturothérapie s'intègre ainsi parfaitement dans la médecine « des preuves », à condition d'utiliser des méthodologies appropriées pour ce faire, puis qu'il n'est pas possible de démontrer de la même façon l'efficacité de traitements médicamenteux et non médicamenteux. Actuellement, les recherches en cours ont fait de gros progrès dans ce domaine, et la discipline s'intègre parfaitement dans l'action de l'INPES soutenue par le Gouvernement et les recommandations de l'OMS. Pourtant, actuellement en difficulté, la faculté de médecine de Bobigny semble sur le point de fermer cette formation de naturothérapie, ainsi que d'autres formations de médecine intégrées dans le Dumenat, département universitaire de médecines naturelles, au sein de l'UFR-santé, médecine, biologie humaine (UFR-SMBH) de l'université Paris-XIII, qui enrichissent pourtant les possibilités offertes aux médecins et aux patients d'accéder à des traitements moins risqués et plus respectueux de l'environnement que nombre de médicaments de synthèse. Sa disparition semble programmée, puisque la quasi-totalité de ses composantes sont placées en fermeture provisoire pour 2012-2013. Ce diplôme a pourtant été et demeure actuellement la première tentative en France, dès 1984, d'intégration de l'homéopathie, l'acupuncture, la phytothérapie, l'ostéopathie et la naturothérapie dans l'enseignement universitaire, qui se devait d'être une référence en la matière et qu'il serait bon de maintenir pour qu'il puisse le rester. Il lui demande quelles mesures elle entend adopter afin de revaloriser la discipline de la naturothérapie, dont la formation est actuellement en sursis à l'université Paris-XIII de Bobigny, et pour éviter qu'elle ne soit confondue avec la naturopathie, pratique non médicale dont la promotion encourage des dérives sectaires et des croyances qui pourraient mettre à mal les médecines alternatives, qui sont pourtant aujourd'hui plus que jamais plébiscitées par des patients soucieux de leur santé et de leur environnement.

Texte de la réponse

Selon la définition donnée par la fédération française de naturopathie sur son site internet, cette méthode « fondée sur le principe de l'énergie vitale de l'organisme, rassemble les pratiques issues de la tradition occidentale et repose sur les dix agents naturels de santé. Elle vise à préserver et optimiser la santé globale de l'individu, sa qualité de vie, ainsi qu'à permettre à l'organisme de s'auto-régénérer par des moyens naturels. En

d'autres termes, il s'agit de l'étude, de l'enseignement et de la pratique des lois de la vie, au service de la santé (aspect »hygiène vitale« de la naturopathie), voire de l'accompagnement des processus spontanés d'autoguérison (aspect »thérapeutique«) ». Non reconnue en France, la naturopathie compte au nombre des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique faisant l'objet, de la part de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), d'une surveillance particulière. La mission consacre des développements particuliers à la naturopathie dans son rapport annuel pour 2009, de même que dans son guide Santé et dérives sectaires.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21860

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3137

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9952